

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 22 septembre 2026 de la société PRODUCO – 8 bis, chemin Saint-Roch – BP 12 – 62710 Courrières d'effectuer la pose d'un poteau de signalisation verticale en trottoir impasse Marx Dormoy, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : A partir du lundi 5 octobre 2026 jusqu'au jeudi 5 novembre 2026 inclus, la société PRODUCO est autorisée à effectuer la pose d'un poteau de signalisation en trottoir impasse Marx Dormoy à Fretin, suivant l'emprise annexée au présent arrêté.

Au droit du chantier :

- Le stationnement interdit sur 10 mètres linéaires suivant l'avancée des travaux.
- Circulation en demi-chaussée, la vitesse limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 2: Les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 4: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale de Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille, (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de la société PRODUCO,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.

Annexe - arrêté temporaire N° AG 151

